



PROCES VERBAL

séance du Conseil Municipal

du 28 mai 2015

18h30

Aujourd'hui jeudi 28 mai 2015 à 18 heures 30, en vertu de la convocation du 22 mai 2015, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Cognac se sont réunis dans la salle ordinaire de leurs séances à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Monsieur Michel GOURINCHAS, Maire.

ETAIENT PRESENTS

M. Michel GOURINCHAS – M. Patrick SEDLACEK - Mme Nathalie LACROIX – Mme Marianne REYNAUD – M. Jean-François HEROUARD - M. Romuald CARRY – M. Gérard JOUANNET – Mme Françoise MANDEAU – Mme Danielle JOURZAC - Mme Stéphanie FRITZ - M. Jean-François VALEGEAS – Mme Michelle LE FLOCH — Mme Annie-Claude POIRAT - M. Claude GUINET - M. Simon CLAVURIER - Mme Anne-Marie MICHENAUD – – Mme Marilyne AGOSTINHO FERREIRA – M. Olivier TOUBOUL - Mme Adjoua KOUAME – M. Christian LE LAIN – Mme Pascaline BANCHEREAU – M. Mario JAEN – Mme Véronique CLEMENCEAU – M. Cheikhou DIABY – Mme Dominique CHARMENSAT - M. Noël BELLIOU – Mme Emilie RICHAUD - Mme Jeanine PROVOST – Mme Maryvonne LAURENT – Mme Isabelle LASSALLE – M. Christian BAYLE -

ETAIENT EXCUSES

Mme Florence PECHEVIS donne pouvoir à Mme Emilie RICHAUD –

ETAIT ABSENT

M. Richard FERCHAUD –

&

M. le Maire ouvre la séance à 18h30 et procède à la lecture des pouvoirs.

L'ordre du jour de la séance est le suivant :

ORDRE DU JOUR		
1	Agenda 21 - Présentation du bilan 2014	Jean-François HEROUARD
2	Création de la Commission Municipale des Finances et du Budget - Création d'un Comité des Acteurs Locaux Consultatif pour la construction des budgets 2016-2017	M. le MAIRE
3	Décision Modificative n°1-2015	Patrick SEDLACEK
4	Indemnité de conseil allouée au nouveau Comptable public	Patrick SEDLACEK
5	Souscription d'une nouvelle ligne de trésorerie de 1,5 M€	Patrick SEDLACEK
6	Convention de prestation de maîtrise d'oeuvre au profit de la commune de SAINT-LAURENT de COGNAC	Patrick SEDLACEK
7	Installation de l'Hôtel de Communauté dans les bureaux de l'ancien hôpital – convention de prestation de maîtrise d'oeuvre Ville de COGNAC/GRAND COGNAC Communauté de Communes	M. le MAIRE
8	Contrat de mécénat avec la commune de TOVUZ -	M. le MAIRE
9	Jumelage avec la Ville de MICHALOVCE – avenant n°2 à la convention avec le Comité de Jumelage	M. le MAIRE
10	Astreintes – additif à la délibération 2011-116	Olivier TOUBOUL
11	Marchés publics – V2015.005 – fourniture de produits de traitement des eaux de piscine	Simon CLAVURIER
12	Marchés publics – V2015.010 – fourniture de produits et matériaux pour le service des espaces verts	Simon CLAVURIER
13	Marchés publics – GC 2015.010 – Exploitation des installations thermiques des bâtiments de la Ville de COGNAC et GRAND COGNAC Communauté de Communes	Simon CLAVURIER
14	Marchés publics – V2015.020 – Prestations de travaux d'impression	Simon CLAVURIER
15	Demande de remise gracieuse pour impayés de loyers	Patrick SEDLACEK
	QUESTIONS DIVERSES	

1	Agenda 21 - Présentation du bilan 2014	Jean-François HEROUARD
---	--	---------------------------

La Ville de Cognac s'est engagée depuis 2009 dans l'élaboration d'un projet de Développement Durable, engagement formalisé le 25 mars 2010 par la délibération de lancement de la démarche Agenda 21 local. La stratégie et le programme d'actions Agenda 21 de la Ville, élaborés avec les habitants, les acteurs locaux et les agents de la Ville, ont été adoptés lors du Conseil Municipal du 28 février 2013.

Afin de conforter sa volonté de mener une démarche de développement durable sur le territoire, et de valoriser le travail de ses services, la ville de Cognac a présenté un dossier et a été reconnu par le ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie « Agenda 21 local France » en décembre 2013.

L'Agenda 21 se doit d'être une démarche évolutive, de progrès continus. Le suivi et l'évaluation du programme d'actions ont donc été prévus dès l'engagement dans la démarche avec la mise en place d'un tableau de bord (joint à cette délibération).

Le bilan du programme d'actions Agenda 21 2014 sera présenté aux participants à la démarche (habitants, acteurs locaux et services de la Ville) et communiqué à l'ensemble de la population à travers les supports de communication de la Ville.

Jean-François HEROUARD rappelle que l'agenda 21 est mené en parallèle avec celui de GRAND COGNAC.

Noël BELLIOU précise que plusieurs actions ont été engagées depuis de nombreuses années – Il est inquiet sur la période 2013-2017 car 6 actions sur les 8 programmées, ne sont toujours pas engagées. (les entrées de ville, l'aménagement des quais etc...)

Arrivée d'Annie Claude POIRAT.

Patrick SEDLACEK sur le point 28 « faciliter construction du tissu urbain », indique que le PLU est en phase de modification ; concernant l'aménagement des quais, il fait part d'une réunion avec GRAND COGNAC qui serait prêt à partager les coûts et donc les travaux pourraient débuter en 2016-2017 ; de même la réhabilitation des friches de la piscine est à l'étude.

Isabelle LASSALLE – indique que des dépenses qui ne contribueraient pas à améliorer l'image de la Ville seraient inutiles.

M. le MAIRE – indique qu'aujourd'hui les actions contribuant à l'amélioration de l'image de la Ville sont bien visibles (exemple en centre-ville après le départ de CASA) – il est persuadé que le centre aquatique contribuera également à l'amélioration de l'image de la Ville.

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE du bilan 2014.

2	Création de la Commission Municipale des Finances et du Budget - Création d'un Comité des Acteurs Locaux Consultatif pour la construction des budgets 2016-2017	M. le MAIRE
---	---	-------------

Lors des réunions du Conseil Municipal des 9 et 23 avril 2015, la discussion s'est engagée sur les modalités de la construction budgétaire.

Ainsi, le 9 avril 2015, devant la difficulté budgétaire à boucler un budget largement amputé par une baisse drastique des dotations de l'Etat estimée à 2 M€ annuels d'ici à 2017, M. le Maire a pu exprimer le souhait de procéder à la constitution d'un **comité des acteurs locaux (CAL) consultatif pour la construction des budgets 2016 et 2017**. Cette proposition constitue une démarche originale de concertation publique et de démocratie locale en matière budgétaire, et elle s'inspire de la démarche initiée en 2011 pour le PLU, dont la première étape avait consisté à la construction du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD). La construction du PADD avait alors mobilisé plus de 140 personnes (40 habitants et conseillers de quartier, 30 acteurs économiques et associatifs et 70 agents de la collectivité), pour imaginer « la ville de demain ».

La démarche PADD a été largement couronnée de succès, car elle constituait un espace de concertation et d'échanges, sur des thématiques très engageantes pour le futur de la Ville. Il en a été de même pour l'Agenda 21.

M. le Maire a donc souhaité calquer cette démarche en matière budgétaire en proposant la création d'un comité spécifique, qui sera amené à accompagner la réflexion municipale plus précisément sur les budgets 2016 et 2017 qui seront de nouveau fortement impactés par les baisses de dotations de l'Etat. Ce comité sera constitué par une cinquantaine de personnes issues des conseils de quartier pour 15 d'entre elles à raison de 3 par conseil, et de citoyens actifs dans la vie de la cité, issus du monde économique, social et associatif.

Il informe donc le Conseil Municipal de la création d'un comité des acteurs locaux (CAL) consultatif pour la construction des budgets 2016-2017 ainsi que des modalités de sa constitution.

Parallèlement, il informe l'Assemblée de sa décision de créer une **Commission des Finances et du Budget**, instance uniquement composée d'élus, et en charge du suivi budgétaire.

Ainsi, et conformément à l'article L2121-22 du CGCT, il est proposé à l'Assemblée :

DE SE PRONONCER sur la création d'une **Commission Municipale des Finances et du Budget** dont la composition devra respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein du Conseil Municipal.

D'EN ARRÊTER le nombre des participants à 10 , avec la répartition des sièges suivante : 7 « Continuons ensemble pour Cognac », 2 « Cognac d'Abord », et 1 « Rassemblement Bleu Marine pour Cognac ».

Appel à candidatures.

1. Patrick SEDLACEK	6. Olivier TOUBOUL
2. Véronique CLEMENCEAU	7. Marilyne FERREIRA
3. Simon CLAVURIER	8. Noël BELLIOU
4. Dominique CHARMENSAT	9. Emilie RICHAUD
5. Mario JAEN	10. Isabelle LASSALLE

M. le MAIRE précise que face aux difficultés budgétaires rencontrées il a souhaité inviter les différents acteurs locaux pour participer à la réflexion « quelle ville voulons nous et quels moyens nous donnons nous pour aider à sa réussite » – aucun des acteurs locaux contactés n'a pris ça à la légère - cette démarche était importante.

Noël BELLIOU fait une remarque concernant le CAL – pas défavorables bien au contraire – mais il le trouve trop important (50 personnes) pour bien comprendre les modalités techniques de constitution d'un budget municipal ; il regrette qu'à chaque fois qu'il y a constitution d'un groupe constitué d'acteurs extérieurs, les élus de l'opposition en sont exclus.

M. le MAIRE précise qu'il s'agit d'une approche différente , et qu'il a décidé que seulement un élu et des techniciens seront associés aux réunions du CAL qui se tiendront après les vacances.

Emilie RICHAUD demande pourquoi cette commission n'est pas simplement communautaire car la fiscalité des ménages ou des entreprises est un sujet communautaire ; elle regrette que l'on doive se contenter du niveau communal alors que l'arbitrage tout le monde le sait est au niveau communautaire.

M. le MAIRE répond que le but dans un premier temps est de démarrer l'action mais bien sûr rien n'empêchera dans un second temps de l'élever au niveau communautaire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

SE PRONONCE favorablement sur la création d'une Commission Municipale des Finances et du Budget, selon les modalités décrites ci-dessus.

3	Décision Modificative n°1-2015	Patrick SEDLACEK
----------	--------------------------------	------------------

RAPPEL DES MASSES BUDGETAIRES

Budget Primitif 2015 (reports exclus) :		34 634 732 €
Fonctionnement (dépenses réelles)		29 436 705 €
Investissement (effort d'équipement + amort. dette)		5 198 027 €
Poids de la décision modificative n° 1 :		
Fonctionnement (en % du budget total voté)	0,33%	95 941 €
Investissement (en % du budget total voté)	0,43%	22 369 €

S'agissant de la première décision modificative depuis le vote du budget municipal 2015 (9 avril) les principales variations sont :

- * des transferts de crédits en fonction de la nature exacte des dépenses et de leur éligibilité au fonds de compensation pour la tva (FCTVA) , fonctionnement, investissement ;
- * l'inscription en dépenses et en recettes de fonctionnement du solde du fonds d'amorçage versé par l'Etat pour la réforme des rythmes scolaires 2014/2015 ; cette participation de 48 750 € doit être reversée à Grand Cognac qui est porteur de la compétence, un 1er acompte de 24 750 € a déjà été reversé (délibération du 13/12/2014) ;
- * la valorisation de travaux en régie complémentaires en dépenses et en recettes (part fourniture) ;
- * l'inscription de nouvelles dépenses d'équipement notamment l'achat de rayonnages et de déshumidificateurs pour le déplacement des réserves de la conservation des musées ;
- * des reversements de tva par les délégataires du théâtre, du port de plaisance et du golf, suite à la réalisation de travaux.

Cette décision modificative est équilibrée par l'inscription de nouvelles recettes tant en fonctionnement qu'en investissement.

Il est proposé au Conseil Municipal de voter les mouvements budgétaires ci-après pour le Budget Principal 2015 :

Dépenses de fonctionnement

Au titre des subventions		
Affectation subvention "sport pour tous" BP 2015 1 600 €		-107,50 €
UAC FOOT 2 dossiers	65-6574-40	80,00 €
SAVATE BOXE FRANCAISE 1 dossier		27,50 €
Au titre des crédits des services		
Service propreté : achat d'une malette de graissage BC15010163 - transfert en section d'investissement	011-6068-813	-190,80 €
Service propreté : achat d'un pulvérisateur - transfert en section d'investissement	011-6068-813	-235,44 €
Services techniques : rayonnages magasin - BC15020073 - transfert en section d'investissement	011-606320-02032	-477,84 €
Service énergies : achat d'un pulvérisateur et d'une pompe - transfert en section d'investissement	011-60685-02032	-315,12 €
Espaces verts : réfection des allées régularisation comptable - crédits de la section d'investissement	011-6132-823	1 500,00 €
Musées : transferts en section d'investissement pour l'achat de rayonnages et de déshumidificateurs	011-6068-322	-400,00 €
	011-6182-322	-150,00 €
	011-6188-322	-800,00 €
	011-6232-322	-50,00 €
	011-6236-322	-5 400,00 €
	011-6236-322 (com)	-550,00 €
	011-6241-322	-500,00 €

.../...

Au titre des travaux en régie complémentaires

Mobilier urbain et jalonnement	011-6068-821	28 500,00 €
Équipement sportif	011-6068-412	5 000,00 €
Service des loisirs - travaux salles maieures	011-6068-91	2 300,00 €
Signalisation - marquage	011-6068-822	2 000,00 €
Port de plaisance	011-6068-4145	600,00 €
Golf	011-6068-4147	6 000,00 €
Cuisine publique - installation d'un radiateur	011-60682-20	-470,00 €
	011-6068-251	470,00 €

Au titre des autres opérations de gestion

Degrèvement de taxe d'habitation sur les logements vacants	014-7391172-01	4 972,00 €
Personnel : financement d'une demande d'aide par le fonds d'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique pour du matériel auditif	012-6478-01	2 791,16 €
Redevance locative : logt 2 allée A. Rimbaud Crouin 1	011-6135-02032	1 724,78 €
Contribution 2015 au SDITEC : ajustement de la prévision (5 745 €)	65-6554-0201	500,00 €
Contribution 2015 au Syndicat mixte de la fourrière : ajustement de la prévision (11 650 €)	65-6554-112	372,42 €
Reversement à Grand Cognac du fonds d'amorçage pour la mise à en place des nouvelles activités périscolaires - solde 2014	65-658-01	48 750,00 €
Total dépenses fonctionnement		95 941,16 €

Recettes de fonctionnement

Personnel : financement d'une demande d'aide par le fonds d'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique pour du matériel auditif	013-6479-01	2 791,16 €
Reversement à Grand Cognac du fonds d'amorçage pour la mise à en place des nouvelles activités périscolaires - solde année scolaire 2014/2015	74-7488-01	48 750,00 €
Valorisation des travaux en régie complémentaires - part fourniture	042-722-01	44 400,00 €
Total recettes fonctionnement		95 941,16 €

Dépenses d'investissement

Régularisations comptables : changement d'opérations comptables

École Saint Exupéry : raccordement télécom BP15010026	23-2313-02032-927	-625,20 €
	23-2313-20-931	625,20 €
Colonie Arrens : toiture BP15010027	23-2313-02032-927	-822,00 €
	23-2313-423-1284	822,00 €
Golf : mise en conformité BP14120047	23-2313-02032-1283	-176,40 €
	23-2313-4147-1274	176,40 €
Golf : mise en place cumulus BP15010041	23-2313-02032-927	-1 727,44 €
	23-2313-4147-1274	1 727,44 €
Parc des Sports : cheneau BP15010050	23-2313-02032-927	-4 053,96 €
	23-2313-412-1219	4 053,96 €
École A.France : diagnostic appentis BP15020001	23-2313-02032-927	-120,00 €
	23-2313-20-931	120,00 €

Rédaction ADAP-APAVE et publicité : BP15020014	23-2313-02032-927	-1 858,75 €
	23-2313-02032-1294	1 858,75 €
Éclairage public : travaux SDEG BP15010033	23-2315-822-928	-4 130,34 €
	23-2315-814-929	4 130,34 €
Marché Couvert : chauffage BP15020023	23-2313-02032-927	-5 713,79 €
	23-2313-910-1039	5 713,79 €
Salle A.Gibaud - BC14120199	23-231315-02032-927	-826,27 €
	23-2313-4122-1175	826,27 €
Signalisation horizontale et verticale	23-2313-823-548	-40 000,00 €
	23-2315-822-1253	40 000,00 €
Espaces verts : rue Haute de Crouin BC15020081	23-2313-823-548	-3 670,00 €
	23-2313-823-841	3 670,00 €
Salle Sport Aïkido	23-2313-02032-927	-522,29 €
	23-2313-412-1175	522,29 €
Équipement des services	23-2313-02032-1294	-2 000,00 €
	21-2188-0201-1149	2 000,00 €
Déterminations : subvention d'équipement à des tiers privés	20-202-8242-1180	-4 000,00 €
	204-20422-8242-1272	4 000,00 €
City-stade - achat de mobilier BC15040115/BC15040116	21-2188-822-928	-2 569,20 €
	21-2188-02126-1295	2 569,20 €
Régularisations comptables : transferts Fonctionnement/Investissement		
Service propreté : malette de graissage BC15010163	21-2188-813-841	190,80 €
Services techniques : rayonnages du magasin BC15020073	21-2188-01-1264	477,84 €
Service propreté : achat de pulvérisateur	21-2188-813-841	235,44 €
Service énergies : achat d'un pulvérisateur et d'une pompe pour la piscine d'été	21-2188-413-796	315,12 €
Espaces verts : réfection des allées	23-2313-823-841	-1 500,00 €

Travaux en régie complémentaires		
Cuisine publique - installation d'un radiateur	040-2313-20 (931)	-470,00 €
	040-2313-251 (1234)	470,00 €
Mobilier urbain et jalonnement	23-2313-821-1187	-28 500,00 €
	040-2313-821 (1187)	28 500,00 €
Équipement sportif	23-2313-412-1175	-5 000,00 €
	040-2313-412 (1175)	5 000,00 €
Service des loisirs - travaux salles majeures	23-2313-02032-1150	-2 300,00 €
	040-2313-02032 (1150)	2 300,00 €
Signalisation - marquage	23-2315-822-1253	-2 000,00 €
	040-2315-822 (1253)	2 000,00 €
Port de plaisance	23-2313-02032-1303	-600,00 €
	040-2313-4145 (900)	600,00 €
Golf	23-2313-4147-1274	-6 000,00 €
	040-2313-4147 (1274)	6 000,00 €

Autres opérations d'investissement		
Archives municipales	23-2313-02032-927	-3 000,00 €
	23-2315-822-1305	-2 000,00 €
	23-2316-323-950	7 400,00 €
Musée d'Art et d'Histoire - achat de rayonnages et de déshumificateurs	21-2188-322-1173	9 330,00 €
Acquisition matériel roulant (affectation de 50 % du produit de la vente de la balayeuse)	21-2182-02031-650	6 750,00 €
Service élections : achat d'une borne d'accès à internet mise à disposition aux électeurs	21-2183-0221-1201	850,00 €
<i>Les Canalous - remboursement de TVA - attestations n°6 et 7 - travaux au port de plaisance</i>	041-2762-4145	1 148,32 €
<i>Avant Scène - remboursement de TVA - attestations n°17 et 18</i>	041-2762-313	1 581,42 €
<i>Golf de Cognac - remboursement de TVA - attestations n°20 et 21</i>	041-2762-4147	589,72 €
	Total dépenses d'investissement	22 368,66 €

Recettes d'investissement

Remboursements de caution	16-165-02032	1 379,74 €
Produits de cessions de matériel réformé	024-024-01	13 500,00 €
Etat : participation financière pour l'achat d'une borne d'accès à internet mise à disposition aux électeurs - arrêté du 30/03/2015	13-1318-0221	850,00 €
<i>Les Canalous - remboursement de TVA - attestations n°6 et 7 - travaux au port de plaisance</i>	27-2762-4145	1 148,32 €
	041-21318-4145	1 148,32 €
<i>Avant-Scène - remboursement de TVA - attestations n°17 et 18</i>	27-2762-313	1 581,42 €
	041-21318-313	1 581,42 €
<i>Golf de Cognac - remboursement de TVA - attestations n°20 et 21</i>	27-2762-4147	589,72 €
	041-21318-4147	589,72 €
	Total recettes d'investissement	22 368,66 €

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par 27 voix pour et 6 abstentions (groupe Cognac d'Abord !)

VOTE les mouvements budgétaires ci-dessus.

4	Indemnité de conseil allouée au nouveau Comptable public	Patrick SEDLACEK
---	--	------------------

L'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 (J.O. n° 292 NC du 17 décembre 1983) fixe les conditions d'attribution de l'indemnité du conseil allouée aux comptables des communes et des établissements publics locaux,

Cette indemnité est calculée chaque année, par application à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires afférentes aux trois dernières années, du barème prévu à l'article 4 de l'arrêté précité. (pour information l'indemnité brute 2014 était de 3 816, 13 €).

Il appartient de délibérer sur l'attribution de l'indemnité de conseil dans les cas suivants :

- changement de comptable public;
- renouvellement de l'assemblée délibérante .

Un nouveau comptable public ayant pris ses fonctions au 4 avril 2015 ,

Il y aurait lieu que l'Assemblée :

DECIDE de l'attribution de l'indemnité de conseil au Comptable Public, Madame Dominique NICOLAS de LAMBALLERIE, au taux maximum.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

DECIDE de l'attribution de l'indemnité de conseil au Comptable Public, Madame Dominique NICOLAS de LAMBALLERIE, au taux maximum.

5	Souscription d'une nouvelle ligne de trésorerie de 1,5 M€	Patrick SEDLACEK
---	---	------------------

Depuis 2008, le Conseil autorisait M. le Maire à réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 4 M€. Pour 2015 et par délibération n°2015.15, le montant maximum est de 2 M€.

Pour faire face aux contraintes budgétaires actuelles et afin de permettre une gestion active de la dette permettant un suivi précis des échéances et des préavis de remboursement anticipés, le Conseil Municipal pourrait autoriser M. le Maire à réaliser une ligne de trésorerie d'un montant de 1,5 M€ supplémentaire pour une durée de 12 mois, à cheval sur les années 2015-2016.

Cette ligne de trésorerie permettrait de rembourser par anticipation des emprunts présentant un intérêt financier pour la Ville. En effet, ces contrats seraient refinancés à des conditions plus avantageuses qu'à leur souscription initiale, permettant ainsi de diminuer l'annuité de la dette dès 2016.

Il est donc proposé à l'Assemblée,

D'AUTORISER M. le Maire à réaliser une ligne de trésorerie pour un montant de 1,5 M€ supplémentaires pour 2015-2016 (ligne de trésorerie d'une durée de 12 mois maxi) afin de permettre une gestion active de la dette, avec l'établissement présentant l'offre la plus intéressante.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

AUTORISE M. le Maire à réaliser une ligne de trésorerie pour un montant de 1,5 M€ supplémentaires pour 2015-2016 (ligne de trésorerie d'une durée de 12 mois maxi) afin de permettre une gestion active de la dette, avec l'établissement présentant l'offre la plus intéressante.

6	Convention de prestation de maîtrise d'oeuvre au profit de la commune de SAINT-LAURENT de COGNAC	Patrick SEDLACEK
----------	--	------------------

Dans un souci de sécurité, la municipalité de SAINT-LAURENT DE COGNAC envisage d'aménager l'entrée du bourg en venant de LOUZAC. Le traitement des trottoirs sera mis à profit pour assurer la gestion des eaux pluviales sur ce secteur.

A ce titre, la commune de SAINT-LAURENT DE COGNAC souhaite confier l'exécution d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage à la Ville de COGNAC (Bureau d'Etudes) relative à la réalisation d'un dossier de demande de subvention au titre des amendes de police, et dans les conditions définies dans la convention jointe.

Dans ce cadre et afin de formaliser cette démarche, il conviendrait qu'une convention soit conclue entre la commune de SAINT-LAURENT DE COGNAC et la Ville de COGNAC pour d'une part, définir les éléments techniques et d'autre part, arrêter la rémunération de cette mission.

Il conviendrait que le Conseil Municipal,

APPROUVE la convention de prestation de maîtrise d'oeuvre avec la commune de SAINT-LAURENT DE COGNAC dans le cadre de la réalisation d'un dossier de demande de subvention au titre des amendes de police.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

APPROUVE la convention de prestation de maîtrise d'oeuvre avec la commune de SAINT-LAURENT DE COGNAC dans le cadre de la réalisation d'un dossier de demande de subvention au titre des amendes de police.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

7	Installation de l'Hôtel de Communauté dans les bureaux de l'ancien hôpital – convention de prestation de maîtrise d'oeuvre Ville de COGNAC/GRAND COGNAC Communauté de Communes	M. le MAIRE
----------	--	-------------

Grand Cognac communauté de communes projette de relocaliser son siège administratif dans les locaux de l'ancien hôpital, dans la partie auparavant dédiée aux bureaux, rue Montesquieu à Cognac (dit "bâtiment Martell"). Ce bâtiment doit donc être réhabilité et aménagé pour accueillir le personnel de Grand Cognac, les élus et le public.

Grand Cognac souhaite confier la maîtrise d'oeuvre de cette opération à la Ville de Cognac, commune membre de la Communauté, en faisant intervenir ses services techniques (bureau d'études).

Dans ce cadre et afin de formaliser cette démarche, il conviendrait qu'une convention soit conclue entre Grand Cognac communauté de communes et la Ville de Cognac pour d'une part, définir les éléments techniques et d'autre part, arrêter la rémunération de cette mission.

Il conviendrait que le Conseil Municipal,

APPROUVE la convention de prestation de maîtrise d'œuvre avec Grand Cognac communauté de communes dans le cadre de l'opération de réhabilitation et d'aménagement des bureaux de l'ancien hôpital pour l'installation de l'Hôtel de Communauté.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et les éventuels avenants à venir, sans nouvelle délibération.

Noël BELLIOU regrette le manque de communication au sein de GRAND COGNAC sur ce sujet ; ni d'ailleurs sur la décision de déplacer le siège de la Communauté de Communes dans les locaux de l'ancien Hôpital.

M. le MAIRE informe que M. le SOUS-PREFET sera présent lors du prochain conseil de Communauté pour en parler.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

APPROUVE la convention de prestation de maîtrise d'œuvre avec Grand Cognac communauté de communes dans le cadre de l'opération de réhabilitation et d'aménagement des bureaux de l'ancien hôpital pour l'installation de l'Hôtel de Communauté.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et les éventuels avenants à venir, sans nouvelle délibération.

8	Contrat de mécénat avec la commune de TOVUZ -	M. le MAIRE
---	---	-------------

Par délibération du Conseil Municipal en date du 22 mai 2014, le Conseil Municipal a autorisé le jumelage de COGNAC avec la Ville de TOVUZ en AZERBAIDJAN.

Dans le cadre des échanges socio-culturels souhaités par les deux villes jumelles, la Ville de TOVUZ a proposé à la Ville de COGNAC de réaliser des expositions et des manifestations culturelles afin de faire découvrir la culture Azerbaïdjanaise au public cognaçais et la Ville de COGNAC a proposé que les artistes locaux puissent voir leurs œuvres exposées à TOVUZ.

En ce qui concerne les expositions à COGNAC, c'est le bâtiment de l'Orangerie dans l'enceinte du jardin public de l'Hôtel de Ville qui est pressenti, mais il doit subir des travaux de rénovation importants, que la Ville de TOVUZ se propose de prendre en charge.

Pour ce faire il convient de formaliser cet engagement de mise à disposition occasionnelle d'un bâtiment public municipal pour le développement de manifestations culturelles de la Ville jumelle, via un contrat de mécénat.

Le budget de cette opération est estimé à 150 000 €.

Je vous prie de prendre connaissance du projet de contrat joint en annexe, et d'autoriser M. le Maire à le signer.

M. le MAIRE expose le projet

Noël BELLIOU s'étonne de ne pas avoir eu connaissance de ce projet avant la communication des rapports du conseil ; il pensait que c'était les investisseurs du site Monnet qui devaient rénover l'orangerie ; il interroge sur la durée de la mise à disposition.

Patrick SEDLACEK précise qu'il s'agit d'un calendrier non fixé qui évoluera en fonction des expositions. La durée débutera à la réception des travaux – La Ville garde la maîtrise de l'occupation du bâtiment qui lui appartient toujours.

Philippe DOMINIQUE (Directeur Général des Services) : précise que le mécénat sert uniquement à accompagner le versement des 150 000€ ; de fait après cela ressort de l'occupation du domaine public et évidemment c'est la municipalité qui décidera de la durée par convention ; L'occupation et le louage des choses étant de la compétence de M. le Maire, cela fera l'objet d'une décision.

Patrick SEDLACEK indique que tous les ans il y aura une proposition de calendrier mais une date sera précisée dans le projet de contrat.

Isabelle LASSALLE rappelle que son groupe s'est abstenu pour les proposition de jumelage nouveau et que dans le même esprit ils ne sont pas favorables à l'intrusion de capitaux étrangers dans le domaine public et par conséquent ils votent contre.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par 31 voix pour et 2 contre (groupe Rassemblement Bleu Marine Pour Cognac),

AUTORISE M. le Maire à signer le contrat de mécénat avec la Ville de TOVUZ.

9	Jumelage avec la Ville de MICHALOVCE – avenant n°2 à la convention avec le Comité de Jumelage	M. le MAIRE
----------	---	-------------

La loi relative à l'administration territoriale de la République du 6 février 1992 régit l'organisation des activités de jumelage des communes et doit faire l'objet d'une délibération du conseil municipal, et d'un serment de jumelage (qui peut prendre la forme d'une charte de l'amitié, d'une convention de jumelage ou d'un accord de coopération), pour l'autorisation de signer.

La Ville de COGNAC et l'ancienne TCHECOSLOVAQUIE ont des liens très forts qui remontent à la guerre de 14-18 lorsque le commandement de l'armée tchécoslovaque résidait à COGNAC.

Lors de la célébration du début de la guerre de 14-18, M. l'Ambassadeur de SLOVAQUIE est venu à COGNAC ; il a proposé un jumelage avec une ville de son pays : MICHALOVCE.

Suite à de premiers contacts, une visite à COGNAC a été organisée.

A l'occasion de cette visite d'une délégation, dont M. Viliam ZAHORCAK Maire de MICHALOVCE faisait partie, un serment définitif de jumelage a été signé.

Il convient de porter régularisation par délibération du Conseil Municipal de ce jumelage, et de procéder à la signature d'un nouvel avenant à la convention avec l'association Comité de Jumelage.

Claude GUINET précise que l'armée tchécoslovaque n'existait pas et qu'il s'agissait d'un groupement de volontaires qui venaient de partout.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention entre la Ville de Cognac et le Comité de Jumelage de Cognac.

10	Astreintes – additif à la délibération 2011-116	Olivier TOUBOUL
----	---	-----------------

VU le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2011-116 en date du 21 juillet 2011 précisant les modalités d'astreintes applicables aux agents de la Ville de Cognac,

CONSIDERANT la nécessité, afin de garantir la continuité du service public, que des astreintes d'exploitation et de sécurité pour les services techniques soient organisées tous les week-ends, mais également certains jours fériés et/ou nuits dans le but d'apporter des réponses aux incidents techniques qui peuvent se produire durant ces périodes.

CONSIDERANT d'autre part, que d'autres services peuvent réaliser occasionnellement des astreintes lors des fermetures décidées par la collectivité (par exemple lors de ponts) et que dans ce cadre, il convient également de permettre aux agents de filières non techniques de bénéficier du régime des astreintes,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

COMPLETE les modalités d'astreinte et PRECISE la liste des emplois bénéficiaires, telles que détaillées ci-après :

Contexte et modalités :

Il est précisé que l'astreinte est une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration. En cas de travail effectif, pour une intervention, les heures effectuées pourront être rémunérées ou récupérées par les agents, tel que précisé dans la délibération du 21 juillet 2011 susvisée.

Bénéficiaires :

Après en avoir délibéré, il est décidé :

- d'organiser des astreintes pour les agents relevant de la filière technique, référencés en annexe 1, tous les week-ends et certains jours fériés, jours de repos et/ou nuit en fonction des nécessités ;
- de prévoir des astreintes pour les agents des autres filières, référencés en annexe 2, en fonction des besoins lors de week-end, jours fériés et/ou jours de repos.

Les agents susceptibles d'effectuer des astreintes en cas de besoin sont les agents titulaires et stagiaires, ainsi que les agents non titulaires de droit public, à temps complet ou non complet, toutes filières confondues.

Indemnisation :

Si l'agent opte pour l'indemnisation, sous réserve de l'accord du responsable de service, les taux sont fixés par arrêté de l'Etat, et suivront automatiquement les revalorisations afférentes.

Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

- ANNEXE 1 -

Filière	Cadre d'emplois	Grades
Technique	Ingénieur	Ingénieur Ingénieur principal
	Technicien	Technicien Technicien principal de 2ème classe Technicien principal de 1ère classe
	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise Agent de maîtrise principal
	Adjoint technique	Adjoint technique de 2ème classe Adjoint technique de 1ère classe Adjoint technique principal de 2ème classe Adjoint technique principal de 1ère classe

- ANNEXE 2 -

Filière	Cadre d'emplois	Grades
Administrative	Attaché	Attaché Attaché principal
	Rédacteur	Rédacteur Rédacteur principal de 2ème classe Rédacteur principal de 1ère classe
	Adjoint administratif	Adjoint administratif de 2ème classe Adjoint administratif de 1ère classe Adjoint administratif principal de 2ème classe Adjoint administratif principal de 1ère classe
Sociale et médico-sociale	Conseiller socio-éducatif	Conseiller socio-éducatif
	Assistant socio-éducatif	Assistant socio-éducatif Assistant socio-éducatif principal
	Éducateur de jeunes enfants	Éducateur de jeunes enfants Éducateur de jeunes enfants principal
	Moniteur éducateur et intervenant familial	Moniteur éducateur et intervenant familial Moniteur éducateur et intervenant familial principal
	Agent social	Agent social de 2ème classe Agent social de 1ère classe Agent social principal de 2ème classe Agent social principal de 1ère classe
	Agent spécialisé des écoles maternelles	ATSEM de 1ère classe ATSEM principal de 2ème classe ATSEM principal de 1ère classe
	Puéricultrice	Puéricultrice de classe normale Puéricultrice de classe supérieure Puéricultrice hors classe
	Infirmier en soins généraux	Infirmier en soins généraux de classe normale Infirmier en soins généraux de classe supérieure Infirmier en soins généraux hors classe
	Technicien paramédical	Technicien paramédical de classe normale Technicien paramédical de classe supérieure

Filière	Cadre d'emplois	Grades
	Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture de 1ère classe Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe
	Psychologue	Psychologue de classe normale Psychologue hors classe
Sportive	Éducateur des activités physiques et sportives	Éducateur des APS Éducateur des APS principal de 2ème classe Éducateur des APS principal de 1ère classe
	Opérateur des activités physiques et sportives	Aide-opérateur des APS Opérateur des APS Opérateur des APS qualifié Opérateur des APS principal
Police	Chef de service de police municipale	Chef de service de police municipale Chef de service de PM principal de 2ème classe Chef de service de PM principal de 1ère classe
	Agent de police municipale	Gardien de police municipale Brigadier Brigadier-chef principal Chef de police municipale
Culturelle	Attaché de conservation	Attaché de conservation
	Bibliothécaire	Bibliothécaire
	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Assistant de conservation Assistant de conservation principal de 2ème classe Assistant de conservation principal de 1ère classe
	Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine de 2ème classe Adjoint du patrimoine de 1ère classe Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe
Animation	Animateur	Animateur Animateur principal de 2ème classe Animateur principal de 1ère classe
	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation de 2ème classe Adjoint d'animation de 1ère classe Adjoint d'animation principal de 2ème classe Adjoint d'animation principal de 1ère classe

11	Marchés publics – V2015.005 – fourniture de produits de traitement des eaux de piscine	Simon CLAVURIER
-----------	--	-----------------

Monsieur le Rapporteur soumet pour attribution au Conseil Municipal le marché de fournitures et livraison de produits de traitement des eaux de piscine.

Marché à bons de commande comprenant 2 lots :

- lot 1 : produits de traitement des eaux - montant maxi annuel : 15 000 € HT
- lot 2 : produits chimiques vrac : acide sulfurique et eau de javel - montant maxi annuel : 9 000 € HT

Montant en € TTC selon la TVA en vigueur le jour de la facturation.

Les variantes étaient expressément interdites.

Il n'y avait pas de Prestations supplémentaires éventuelles à chiffrer.

Le marché est conclu pour 1 an à compter de sa notification.

Le marché est reconductible 3 fois pour la même durée sur décision expresse de la personne publique.

Le marché est passé à prix unitaires avec quantités estimatives dont le libellé est détaillé dans le bordereau des prix unitaires.

Les prix sont fermes la première année et peuvent être révisés lors des reconductions.

Cette consultation, lancée dans le cadre d'une procédure adaptée a fait l'objet d'un avis d'appel public à concurrence dans les annonces du journal SUD OUEST, le 3 février 2015.

La date limite de remise des offres était fixée au 19 février 2015 à 12h00.

Lot 1 : 6 entreprises ont remis leur offre, dans les délais (ARCH, VOZEL, BAYROL FRANCE, WATERPRO, GACHE, OCEDIS).

Lot 2 : 3 entreprises ont remis leur offre, dans les délais (QUARON, GACHES, UNIVAR).

L'ouverture des plis a été effectuée le 20 février 2015.

Au regard de l'analyse des offres réalisée par les services techniques, la Commission des MAPA, lors de sa réunion du 10 avril 2015 :

- à émis un avis favorable sur l'attribution des marchés aux sociétés suivantes :
 - Lot 1 : BAYROL FRANCE – Chemin des Hirondelles BP 52 69572 DARDILLY CEDEX – Représentée par Monsieur Gérald SOW – Directeur des ventes
 - Lot 2 : QUARON – Rue Pied de Fond - 79026 NIORT – Représentée par Monsieur Cyril BENOIT - Directeur du site de Niort

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

- ATTRIBUE le marché aux sociétés :

- BAYROL FRANCE pour le lot1
- QUARON pour le lot 2

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché de fournitures ainsi que tous les avenants et/ou documents à intervenir au cours de son exécution.

DEPART d'Emilie RICHAUD.

12	Marchés publics – V2015.010 – fourniture de produits et matériaux pour le service des espaces verts	Simon CLAVURIER
----	---	-----------------

Monsieur le Rapporteur soumet pour attribution au Conseil Municipal le marché de fournitures de produits et de matériaux pour le service des espaces verts.

Marché à bons de commande comprenant 5 lots :

- lot 1 : produits phytosanitaires / lutte biologique : montant maxi annuel : 15 000 € HT
- lot 2 : produits fertilisants : montant maxi annuel : 20 000 € HT
- lot 3 : substrats de culture : montant maxi annuel : 12 000 € HT
- lot 4 : semences de graminées : montant maxi annuel : 5 000 € HT
- lot 5 : peinture de traçage : montant maxi annuel : 10 000 € HT

Montant en € TTC selon la TVA en vigueur le jour de la facturation.

Les variantes étaient expressément interdites.

Il n'y avait pas de Prestations supplémentaires éventuelles à chiffrer.

Le marché est conclu pour 1 an à compter de sa notification.

Le marché est reconductible 2 fois pour la même durée sur décision expresse de la personne publique.

Le marché est passé à prix unitaires dont le libellé est détaillé dans le bordereau des prix unitaires. Les prix sont fermes la première année et peuvent être révisés lors des reconductions.

Cette consultation, lancée dans le cadre d'une procédure adaptée a fait l'objet d'un avis d'appel public à concurrence dans les annonces du journal SUD OUEST, le 6 mars 2015.

La date limite de remise des offres était fixée au 26 mars 2015 à 12h00.

- LOT 1 : 6 entreprises ont remis leur offre, dans les délais (NEHO, CIC, MEDAN, AGRISEM, CPA SERRES, LEDUC LUBOT).
- LOT 2 : 6 entreprises ont remis leur offre, dans les délais (NEHO, CIC, MEDAN, AGRISEM, CPA SERRES, LEDUC LUBOT).
- LOT 3 : 7 entreprises ont remis leur offre, dans les délais (NEHO, CIC, MEDAN, AGRISEM, CPA SERRES, TERRADIS, LEDUC LUBOT).
- LOT 4 : 6 entreprises ont remis leur offre, dans les délais (NEHO, CIC, MEDAN, AGRISEM, TERRADIS, LEDUC LUBOT).
- LOT 5 : 9 entreprises ont remis leur offre, dans les délais (CIC, MEDAN, ORE PEINTURE, UNIKALO, VALAGIER, CPA SERRES, TERRADIS, LEDUC LUBOT, CPS).

L'ouverture des plis a été effectuée le 27 mars 2015.

Au regard de l'analyse des offres réalisée par les services techniques, la Commission des MAPA, lors de sa réunion du 10 avril 2015 :

- à émis un avis favorable sur l'attribution des marchés aux sociétés suivantes :
 - Lot 1 : NEHO – CHR FLORILOIRE – 9 rue des Magnolias – 49130 LES PONTS DE CE - représentée par Monsieur Jérôme ARBUS – Directeur Général
 - Lot 2 : MEDAN – 75 avenue René Antoune BP 8009 – 33326 EYSINES CEDEX – représentée par Monsieur Pierre MEDAN – Président Directeur Général
 - Lot 3 : LEDUC LUBOT – 10 rue du Fief du Quart – 85200 FONTENAY LE COMTE représentée par Monsieur Etienne RONDEAU – Directeur Général
 - Lot 4 : NEHO – CHR FLORILOIRE – 9 rue des Magnolias – 49130 LES PONTS DE CE - représentée par Monsieur Jérôme ARBUS – Directeur Général
 - Lot 5 : MEDAN – 75 avenue René Antoune BP 8009 – 33326 EYSINES CEDEX – représentée par Monsieur Pierre MEDAN – Président Directeur Général

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, ATTRIBUE le marché aux sociétés :

- **NEHO pour les lots 1 et 4**
- **MEDAN pour les lots 2 et 5**
- **LEDUC LUBOT pour le lot 3**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché de fournitures ainsi que tous les avenants et/ou documents à intervenir au cours de son exécution.

13	Marchés publics – GC 2015.010 – Exploitation des installations thermiques des bâtiments de la Ville de COGNAC et GRAND COGNAC Communauté de Communes	Simon CLAVURIER
-----------	--	-----------------

Monsieur le Rapporteur soumet pour validation au Conseil Municipal, l'attribution du marché d'exploitation des installations thermiques des bâtiments de la Ville de Cognac et de GRAND COGNAC Communauté de communes.

Un groupement de commande a été constitué entre la Ville de Cognac et GRAND COGNAC communauté de communes. La Ville a été désignée coordonnateur du groupement.

Le marché est à lot unique comprenant une offre de base (1 tranche ferme + 1 tranche conditionnelle (sites G2 et G4)).

Il comprend 5 variantes imposées, les variantes libres étant interdites.

Une Prestation Supplémentaire Eventuelle (PSE) devait être chiffrée obligatoirement par les candidats.

Les travaux seront financés sur fonds propres de chaque membre du groupement.

Le marché est passé à prix mixtes : prix global et forfaitaire et prix unitaires tels qu'ils apparaissent sur la décomposition du prix par tranche.

Le prix est ferme pour la tranche ferme, la première année et peut-être révisé annuellement à compter de la deuxième année.

Le prix peut être révisé pour la tranche conditionnelle.

La durée du marché 5 ans ou 8 ans sera fonction de la solution retenue.

Cette consultation, lancée dans le cadre d'un appel d'offres ouvert, a fait l'objet d'un avis d'appel public à concurrence sur le site du BOAMP et du JOUE et sur la plateforme SYNAPSE le 25/03/2015. Un avis rectificatif a été envoyé le 16 avril 2015 afin de prolonger la date limite de réception des offres.

La date limite de remise des offres a été fixée au 5 mai 2015 avant 12h00.

3 entreprises (COFELY, DALKIA, IDEX Energies) ont remis leur offre, dans les délais.

L'ouverture des plis a été effectuée le 5 mai 2015.

Au regard de l'analyse des offres réalisée par le cabinet ENERTEK - 159 Avenue de l'Alouette - 33700 MERIGNAC, prestataire de services, la Commission d'Appel d'Offres, lors de sa réunion du 21 mai 2015 a décidé d'attribuer le marché à la société suivante :

IDEX Energies – ZA Actipolis II – 2 rue Nully de Harcourt – 33610 CANEJAN – pour la variante 5 sans la PSE. Le montant global et estimé du marché s'élève à : 476 283.21 € HT soit 571 539.85 € TTC.

Il est proposé au Conseil Municipal :

DE VALIDER la décision prise par la Commission d'Appel d'Offres, à savoir l'attribution du marché à la société IDEX,

D'AUTORISER Monsieur le Maire, coordonnateur du groupement de commande à signer les marchés de services ainsi que tous les avenants et/ou documents à intervenir au cours de l'exécution du marché de la Ville de Cognac.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, VALIDE la décision prise par la Commission d'Appel d'Offres, à savoir l'attribution du marché à la société IDEX.

AUTORISE Monsieur le Maire, coordonnateur du groupement de commande à signer les marchés de services ainsi que tous les avenants et/ou documents à intervenir au cours de l'exécution du marché de la Ville de Cognac.

14	Marchés publics – V2015.020 – Prestations de travaux d'impression	Simon CLAVURIER
----	---	-----------------

Monsieur le Rapporteur soumet pour attribution au Conseil Municipal le marché de fournitures de prestations de travaux d'impressions.

Marché à bons de commande comprenant 7 lots :

- lot n°1 : Cognac Le Mag - montant maxi : 14 166 € HT
- lot n°2 : Bulletin mensuel - montant maxi : 1 500 € HT
- lot n°3 : Flyer et dépliants - montant maxi : 15 000 € HT
- lot n°4 : Affiches - montant maxi : 10 000 € HT
- lot n°5 : Tickets - montant maxi : 2 500 € HT
- lot n°6 : Imprimés administratifs - montant maxi : 8 333 € HT
- lot n°7 : Imprimés spécifiques réglementaires - montant maxi : 3 333 € HT

Les variantes étaient interdites.

- Il n'y avait pas de Prestations supplémentaires éventuelles à chiffrer.
- Le marché est conclu pour 1 an à compter de sa notification.
- Le marché est reconductible 2 fois pour la même durée sur décision expresse de la personne publique.
- Le marché est passé à prix unitaires dont le libellé est détaillé dans le bordereau des prix unitaires.
- Les prix sont fermes la première année et peuvent être révisés lors des reconductions.

Cette consultation, lancée dans le cadre d'une procédure adaptée a fait l'objet d'un avis d'appel public à concurrence sur le site du moniteur le 30 mars 2015 et dans les annonces du journal SUD OUEST le 2 avril 2015 puis a fait l'objet d'un 2^{ème} avis d'appel public à concurrence dans le moniteur, le 16 avril 2015 afin de prolonger la date limite de réception des offres, fixée initialement au 16 avril 2015 avant 12h00.

La date limite de remise des offres était fixée au 22 avril 2015 à 12h00.

Lot 1 : 5 entreprises ont remis leur offre, dans les délais (MEDIAPRINT, IMPRIMERIE MOREAU, IRO IMPRIMEUR, IMPRIMERIE ATLANTIQUE, COMPAGNIE EUROPEENNE DE PAPETERIE :Imprimerie LA COURONNE).

Lot 2 : 6 entreprises ont remis leur offre, dans les délais (MEDIAPRINT, IMPRIMERIE COGNACAISE, IMPRIMERIE ATLANTIQUE, BORDESSOULES IMPRESSIONS, IMPRIMERIE MOREAU, IMPRIMERIE LA COURONNE).

Lot 3 : 6 entreprises ont remis leur offre, dans les délais (IMPRIMERIE COGNACAISE, MEDIAPRINT, ATELIER GRAPHIQUE, IMPRIMERIE ATLANTIQUE, BORDESSOULES IMPRESSIONS, COMPAGNIE EUROPEENNE DE PAPETERIE)

Lot 4 : 5 entreprises ont remis leur offre, dans les délais (IMPRIMERIE VISIANCE, ATELIER GRAPHIQUE, IMPRIMERIE ATLANTIQUE, COMPAGNIE EUROPEENNE DE PAPETERIE, AFFICOLOR).

Lot 5 : 5 entreprises ont remis leur offre, dans les délais (IMPRIMERIE COGNACAISE, IMPRIMERIE MOREAU, IMPRIMERIE ATLANTIQUE, IMPRIMERIE LA COURONNE, BORDESSOULES IMPRESSIONS)

Lot 6 : 4 entreprises ont remis leur offre, dans les délais (IMPRIMERIE MOREAU, IMPRIMERIE ATLANTIQUE, COMPAGNIE EUROPEENNE DE PAPETERIE, BORDESSOULES IMPRESSIONS)

Lot 7 : 1 entreprise a remis une offre, dans les délais (BERGER LEVRAULT)

L'ouverture des plis a été effectuée le 22 avril 2015.

Au regard de l'analyse des offres réalisée par le service des achats, la Commission des MAPA, lors de sa réunion du 12 mai 2015 et du 21 mai 2015 à émis un avis favorable sur l'attribution des marchés aux sociétés suivantes :

Lot 1	MEDIAPRINT - ZE rte d'Yvrac - 16260 CHASSENEUIL/BONNIEURE - Représentée par Monsieur Christophe CHARDAT.
Lot 2	MEDIAPRINT - ZE rte d'Yvrac - 16260 CHASSENEUIL/BONNIEURE - Représentée par Monsieur Christophe CHARDAT.
Lot 3	IMPRIMERIE COGNACAISE - 14 imp Lazare Carnot - CS 50202 - 16111 COGNAC CEDEX – Représentée par Madame Martine MALZAT – Gérante.
Lot 4	AFFICOLOR EURL - 11ème rue 4ème avenue - 06510 CARROS - Représentée par Monsieur Jean-Claude MINGHELLI – Gérant.

Lot 5	IMPRIMERIE COGNACAISE - 14 imp Lazare Carnot - CS 50202 - 16111 COGNAC CEDEX – Représentée par Madame Martine MALZAT – Gérante.
Lot 6	IMPRIMERIE ATLANTIQUE OFFSET - ZA - 5 rue des Brassons -17390 LA TREMBLADE – Représentée par Monsieur Bernard GAUDIN – Gérant.
Lot 7	BERGER LEVRAULT - Logistique Est - 525 rue André Ampère – BP79 – 54250 CHAMPIGNEULLES – Représentée par Monsieur Serge PARET – Responsable Bureau Commercial.

Le montant global estimatif du marché de fournitures pour les 3 ans correspond à la somme des montants maxi multipliés par le nombre d'années.

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'ATTRIBUER les marchés aux sociétés :

- MEDIAPRINT pour les lots 1 et 2
- IMPRIMERIE COGNACAISE pour le lot 3
- AFFICOLOR pour le lot 4
- IMPRIMERIE COGNACAISE pour le lot 5
- IMPRIMERIE ATLANTIQUE OFFSET pour le lot 6
- BERGER-LEVRAULT pour le lot 7

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le marché de fournitures ainsi que tous les avenants et/ou documents à intervenir au cours de son exécution.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

ATTRIBUE les marchés aux sociétés :

- **MEDIAPRINT pour les lots 1 et 2**
- **IMPRIMERIE COGNACAISE pour le lot 3**
- **AFFICOLOR pour le lot 4**
- **IMPRIMERIE COGNACAISE pour le lot 5**
- **IMPRIMERIE ATLANTIQUE OFFSET pour le lot 6**
- **BERGER-LEVRAULT pour le lot 7**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché de fournitures ainsi que tous les avenants et/ou documents à intervenir au cours de son exécution.

15	Demande de remise gracieuse pour impayés de loyers	Patrick SEDLACEK
-----------	--	------------------

Par courrier en date 27 avril 2015, madame Monique PORTIER, locataire du logement municipal situé 178 boulevard Oscar Planat, sollicite Monsieur le Maire pour une remise gracieuse concernant un reliquat de loyers impayés de septembre à novembre 2010 d'un montant total de 907,05 €.

Compte-tenu de la situation familiale et financière de madame PORTIER et du courrier de Madame le Comptable Public en date du 22 avril 2015 demandant au Conseil Municipal de statuer sur cette remise gracieuse.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

ACCORDER la remise gracieuse pour la somme de 907,05 € couvrant ainsi la totalité des sommes dues par madame PORTIER.

Les crédits nécessaires sont inscrits dans le budget municipal au chapitre 67, compte 6718, fonction 01.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

ACCORDE la remise gracieuse pour la somme de 907,05 € couvrant ainsi la totalité des sommes dues par madame PORTIER.

Les crédits nécessaires sont inscrits dans le budget municipal au chapitre 67, compte 6718, fonction 01.

QUESTION ORALE d'Isabelle LASSALLE au sujet article SUD OUEST sur le golf

Patrick SEDLACEK précise que les dirigeants actuels tiennent un discours constructif et ont la volonté de s'en sortir en prenant des décisions courageuses : suppression des postes du secrétaire comptable et du jardinier, des prestations extérieures, la renégociation des contrats (Proshop et restaurant), ainsi que la diminution d'autres charges ; ils ont bon espoir d'avoir un budget en équilibre en 2015 –

Il s'agit d'une bonne nouvelle pour la Ville car la Délégation de service public coure jusqu'en 2021 et elle représente pour la Ville une charge importante (26 000€ d'investissement chaque année + l'an dernier 40 000 € supplémentaires pour des travaux sur le Proshop et GRAND COGNAC a accepté de verser également 40 000 €)– alors oui la question se pose de confier la structure a GRAND COGNAC via un de transfert de compétence.

M. le MAIRE a pu constater sur place que le fait qu'il y ait une nouvelle équipe incitait les gens à revenir ; si l'ambiance est meilleure, si la restauration fonctionne et si le Proshop redémarre, il y aura retour des licenciés – il se réjouit que les dirigeants aient cette envie de faire bien les choses et non de perpétuer un conflit permanent avec la Ville ; ça n'est dans l'intérêt ni de l'un ni de l'autre – le golf constitue un intérêt supplémentaire pour le territoire et est ressenti comme un plus pour les tours opérateurs.

QUESTION ORALE SUPPLÉMENTAIRE d'Isabelle LASSALLE

au sujet de la non représentation des élus de Cognac lors d'une remise de prix.
(texte)

Ⓢ

Aucune autre question n'étant inscrite à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h10.



Le Maire,


Michel GOURINCHAS

Les Membres,

Isabelle Lassalle

Cognac Bleu Marine

Interventions conseil municipal du jeudi 28 mai 2015

Rapport N°1 :

Il n'est pas nécessaire de devoir « estampiller » avec un nouveau logo pour savoir que la ville de « Cognac » n'est pas à l'image du produit.

On ne peut que se féliciter qu'un certain nombre de projets soient mis en place pour redorer le blason de notre ville.

Rapport N°7:

Nous sommes favorables à l'implantation du nouvel hôtel de communauté de communes sur le site de l'ancien hôpital. Nous préférons « améliorer l'existant », plutôt que la construction de nouveaux bâtiments.

Nous voterons pour ce rapport.

Rapport N°8 :

Pour notre part nous nous étions abstenus lors du vote du 22mai, ne comprenant pas très bien l'intérêt d'un énième jumelage.

Nous ne sommes pas favorables à l'intrusion de capitaux étranger dans le domaine public.

Il s'agit d'un investissement (argent public d'une commune Azerbaïdjannaise), dans un bâtiment public de la ville de Cognac.

Nous voterons contre ce rapport.

Questions 1:

Monsieur le Maire,
pour faire suite à l'article SUD-OUEST du Vendredi 20 mai,
nous voudrions savoir, comment et par quel miracle les comptes du Golf ont-ils
pu être assainis?
Les comptes ont-ils été arrêtés, présentés, et approuvés en comité de
direction?

Questions 2:

Mercredi, avait lieu à Saint-Michel la remise des prix AMOPA 16, concours
littéraire récompensant, écoliers, collégiens et lycéens.

130 lauréats étaient récompensés par leurs élus ou adjoints, mais pas les petits
Cognaçais.

Sur la totalité des conseillers municipaux, n'était-il pas possible de trouver un
élu disponible pour se rendre à cette cérémonie ?